

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de VILLERSEXEL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26/03/2018

L'an deux mil dix huit, le vingt six mars,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
PELLETERET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Monsieur Christophe **DUCROS**, Madame Patricia **THUEILLON**,
Monsieur Gilles **CHAMPION**, Madame Frédérique **DUMOULIN**.

Etaient absents : Monsieur Stéphane **THILY** a donné procuration à
Monsieur Gérard **PELLETERET**

Secrétaire de séance : Madame Patricia **THUEILLON**

Conseillers

15

Présents

14

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

08/03/18

Affichée le

28/03/18

OBJET : Affectation des résultats 2017 budget commune

M. le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2017
a généré un	excédent
de fonctionnement de	272 550.39 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créditeur) est de	546 876.20 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2017
est de	351 896.54 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	467 530.05 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal	
décide d'affecter ce résultat comme suit :	
affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur	0.00 €
solde disponible	467 530.05 €
affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
calculé comme suit :	
déficit d'investissement de clôture	-290 746.39 €
restes à réaliser en dépenses	0.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	-290 746.39 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	176 783.66 €

OBJET : Affectation des résultats 2017 budget assainissement

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice	2017
a généré un	excédent
de fonctionnement de	116 268.40 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créancier) est de	240 449.90 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2017
est de	180 482.72 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	176 235.58 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	
décide d'affecter ce résultat comme suit :	
affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur	0.00 €
solde disponible	176 235.58 €
affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
calculé comme suit :	
déficit d'investissement de clôture	-127 818.53 €
restes à réaliser en dépenses	0.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	-127 818.53 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créancier) :	48 417.05 €

OBJET : Affectation des résultats 2017 budget forêt

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice	2017
a généré un	excédent
de fonctionnement de	75 680.62 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créancier) est de	45 183.34 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2017
est de	37 861.33 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	83 002.63 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	
décide d'affecter ce résultat comme suit :	
affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur	0.00 €
solde disponible	83 002.63 €
affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
calculé comme suit :	
déficit d'investissement de clôture	-10 321.78 €
restes à réaliser en dépenses	0.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	-10 321.78 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créancier) :	72 680.85 €

OBJET : Affectation des résultats 2017 budget camping

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice a généré un	2017
de fonctionnement de	excédent
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) est de	39 906.12 €
que la part affectée à la section d'investissement en	0.00 €
est de	2017
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	0.00 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	39 906.12 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	
décide d'affecter ce résultat comme suit :	
affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur	0.00 €
solde disponible	39 906.12 €
affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
calculé comme suit :	
déficit d'investissement de clôture	-36 866.14 €
restes à réaliser en dépenses	0.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	-36 866.14 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	3 039.98 €

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2017

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2017 dressés par Monsieur Jean-Michel GUILLET et Monsieur Frédéric DENECHERE, Receveurs municipaux de Villersexel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2017 qui sont concordants avec les comptes administratifs des services suivants :

- Service communal
- Service assainissement
- Service forêt
- Service camping

OBJET : Vote des comptes administratifs 2017

Le budget primitif est un **état de prévisions**, le compte administratif est un **état de constatation**. Après l'exécution de l'année budgétaire, il est ainsi indispensable de constater comment et dans quelle mesure les prévisions ont été concrétisées ou non.

Le compte administratif est donc le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour un exercice comptable donné.

Madame Colette CLERC, adjointe aux finances, présente les comptes administratifs 2017 dressés par Monsieur Gérard PELLETERET, Maire (**qui est sorti de la salle**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les comptes administratifs 2017 à l'unanimité, qui sont concordants avec les comptes de gestion pour les services suivants :

- Service communal
- Service assainissement
- Service forêt
- Service camping

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	770 382.74	1 042 933.13	485 254.41	546 404.56
Assainissement	151 926.30	268 194.70	204 010.08	256 674.27
Forêt	53 139.65	128 820.27	29 821.78	37 861.33
Camping	21 675.06	61 581.18	36 866.14	0
CCAS pour info	4 351.41	4 339.00	0	0
TOTAL	1 001 475.16	1 505 868.28	755 952.41	840 940.16

OBJET : Vote des budgets primitifs 2018

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à prévoir sur une année.

Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2018 qui sont prévus comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	1 120 213	1 120 213	1 414 694	1 414 694
Assainissement	192 926	192 926	307 231	307 231
Forêt	118 059	118 059	52 059	52 059
Camping	120 039	120 039	228 406	228 406
CCAS pour info	6 630	6 630	0	0
TOTAL	1 557 867	1 557 867	2 002 390	2 002 390

Pour information, le budget du CCAS a déjà été voté lors de la séance du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le 1^{er} février 2018.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2018

La CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel a proposé à toutes ses communes membres de conclure un PACTE FISCAL.

Ce PACTE FISCAL permet à la CCPV d'augmenter la part communautaire des taux d'imposition mais en diminuant la part communale des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc de voter une baisse effective en 2018 des taux d'imposition de la commune de Villersexel comme suit :

Impôts	2017			2018		
	Bases	Taux	Produit fiscal	Bases	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1 384 905 €	9.96 %	137 936 €	1 410 000 €	7.83 %	110 403 €
Taxe foncière bâti	1 658 830 €	15.54 %	257 728 €	1 688 000 €	12.22 %	206 273 €
Taxe foncière non bâti	34 106 €	41.99 %	14 321 €	34 500 €	33.01 %	11 388 €
Totaux	3 077 841 €		409 985 €	3 132 500 €		328 064 €

Pour information, tableau des taux moyens communaux de 2017 au niveau :

	national	départemental	taux plafonds 2017
taxe d'habitation	24.47	16.19	61.18
taxe foncière bâti	21.00	17.60	52.50
taxe foncière non bâti	49.46	34.21	123.65

OBJET : Convention avec la société SAUR pour la gestion de la facturation de la part assainissement.

Le syndicat des eaux de la Bassole et des sept communes a confié à la société SAUR l'exploitation de son service de distribution d'eau potable par contrat de délégation qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour 10 ans.

La commune de Villersexel, gestionnaire de son service assainissement, a demandé à la société SAUR, dans le cadre des dispositions de l'article R-2333-128 du Code Général des Collectivités Territoriales, de percevoir pour son compte, la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif.

En effet, la partie variable de la taxe assainissement est calculée sur la consommation d'eau potable. Ce prélèvement était déjà présent sur les factures des usagers de la commune de Villersexel via l'ancien prestataire en la matière, la société VEOLIA.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer une convention liant la commune à la société SAUR afin d'organiser la facturation de cette redevance d'assainissement.

Pour les administrés, la facturation reste la même : consommation d'eau potable et redevance d'assainissement calculée sur cette base.

Pour la commune, la procédure reste la même : la société SAUR perçoit la redevance assainissement, elle la reverse à la commune moyennant des frais de 1.4425 € HT par factures pour 2018 (c'est le dernier tarif de la société Véolia qui est appliqué) et 1.50 € HT par factures pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la société SAUR pour la gestion de la facturation de la part assainissement et tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Programme de travaux forestiers 2018 de l'ONF

L'Office National des Forêts propose son programme de travaux forestiers pour l'année 2018 comme suit :

description	parcelles	Quantité estimative	Prix total en € HT	
Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements.	16r	3.51 ha	3 467.88	I
Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) : diamètre moyen inférieur à 10 cm	16r	3.51 ha	1 021.41	I
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements.	26r	0.63 ha	652.05	I

Le programme prévoit donc des travaux d'**investissement** forestier à hauteur de 5 141.34 € HT.

Le programme ne prévoit pas de travaux de **fonctionnement** forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le programme ONF tel que présenté.

Ces sommes seront inscrites au budget du service forêt pour l'année 2018.

OBJET : Achat de la maison du camping

La commune de Villersexel est toujours liée à Habitat 70 par un bail emphytéotique concernant une maison à ossature bois sur une parcelle située sur le camping municipal de Villersexel cadastrée ZC 79 « Les longues Raies » d'une superficie de 55 m² appartenant en propre à la commune.

Cette construction a été réalisée par Habitat 70 avec la conclusion d'un bail emphytéotique en 1986 et qui court jusqu'au 31/10/2041.

La municipalité souhaiterait acquérir ce bien sur le budget de l'année 2018 afin que tout le camping, même cette maison d'accueil du gardien, soit bien la propriété de la commune.

Un courrier a été envoyé dans ce sens à Habitat 70 afin d'actualiser l'évaluation des domaines de novembre 2012 qui indiquait une valeur de 36 900 € (40 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2018 pour palier le coût et les frais notariés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le maire à acheter cette maison du camping
- autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire notamment un acte notarié d'achat.

OBJET : Lancement d'une consultation pour une étude sur le devenir des installations touristiques de Villersexel

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser le Maire à lancer une consultations de cabinet de maîtrise d'œuvre pour étudier le devenir des installations touristiques communales de Villersexel, en terme de bâtiments, de circulation, de jonction, entre

- le camping
- la base nautique
- le terrain de l'ancienne gare.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des fonds européens, du Conseil Régional, du Conseil départemental.

Un projet de construction de cabanes en bois sur le terrain du camping est également à l'étude par la municipalité. Un certificat d'urbanisme a été déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires pour étudier les possibilités d'implantation, compte tenu du PPRI Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le maire à lancer une consultation pour une étude sur le devenir des installations touristiques de Villersexel,
- autorise le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des fonds européens, du Conseil Régional, du Conseil départemental,
- autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire.

OBJET : Tableau des effectifs

Le Centre de Gestion de la Haute-Saône CDG 70 a proposé à Monsieur le Maire un avancement de grade pour trois agents communaux compte tenu des dispositions statutaires et compte tenu des conditions de carrières personnelles des agents.

Monsieur le Maire serait favorable à ces avancements de grade sous condition que le conseil municipal accepte de créer les postes nécessaires à ces avancements.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- ✓ pour M. Philippe GAMET : de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à plein temps,
- ✓ pour Mme Thérèse APARICIO : de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 21 heures,
- ✓ pour Mme Véronique EVERNE : il ne serait pas nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à plein temps puisqu'elle prendrait le poste de M. Philippe Gamet.

De plus, il est acté que M. Georges CHEVIET ait demandé son départ à la retraite au 01/09/2018.

Il s'avère également que M. Philippe GAMET constitue son dossier de demande de retraite.

Monsieur le Maire souhaiterait que ces deux employés puissent restituer leur technicité auprès de nouvelles recrues d'agents communaux.

Comme il existe sur le tableau des effectifs de la commune des postes d'adjoints techniques territoriaux non pourvus (anciens postes d'agents partis ou ayant gradés), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de nouveaux postes pour pourvoir à ces deux nouveaux emplois communaux.

Ainsi compte tenu des éléments précités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le tableau des effectifs de la commune de Villersexel comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, du 26/01/1984 modifiée ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 26/03/2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrête à la date du 26/03/18 le contenu du tableau,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, afin d'assurer les missions de gestion quotidienne de la station d'épuration et le suivi des réseaux d'assainissement, que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du **01/05/2018**, d'un poste **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à temps complet (**35/35**) relevant de la catégorie hiérarchique **C**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, afin d'assurer les missions d'entretien quotidien du bâtiment de la mairie, que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du **01/05/2018**, d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet à hauteur de vingt et une heures hebdomadaires (soit 21/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **C**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.